

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 08/10/2024

Présents : MM. DELIANCE, VERNAY, GAUTHERON, GUTIERREZ.

Excusé : M. BOURDON



Courriers :

- Du club d'Injoux Génissiat, à propos des descentes pour la saison 23-24 en D4. Réponse faite
- De l'ACCFT Bourg sollicitant un RDV à propos de la mutation d'arbitre
- De FC Bresse Nord : Licence pour un U13 et pour faire un surclassement.
- Du FC Priay confirmant une réserve technique pour le match n° 28920679 transmis à la CDA.
- De l'AS Montréal la Cluse à propos de l'arbitrage pour un match U18 D3 poule C.
- De M. FOURNIER et de M. BERENGUER à propos du match U13 du 14/09/24.
- De l'AS Dortan Lavancia confirmant une réserve d'après-match pour le match U13 n° 29450971.
- De l'ACCFT Bourg confirmant une réserve technique pour le match D3 poule A opposé à FC Bressans 2 – Transmis à la CDA.

Dossier n° 27

– SENIORS D5 poule B –

Courrier du club de AS Vertrieu annonçant le Forfait Général de son équipe : 2

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Vertrieu est redevable de la somme de 79 Euros au District.

Dossier n° 28

Match n° 29513914 : St Maurice de Gourdans 2 / Fareins Saône Vallée 3 – SENIORS D5 poule C – du 05/10/2024

Courrier du club de Fareins annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Fareins Saône Vallée 3 : 0 but / -1 point
- St Maurice de Gourdans 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Fareins Saône Vallée est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 29

Match n° 29512271 : Dortan 1 / ASP Oyonnax 2 – SENIORS D5 poule A – du 05/10/2024

Courrier du club de ASP Oyonnax annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- ASP Oyonnax 2 : 0 but / -1 point
- Dortan 1 : 3 buts / 3 points

Le club de ASP Oyonnax est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 30

Match n° 29429344 : CSJ Châtillon 1 / OL Rives de l'Ain 1 – U13 D3 poule G – du 14/09/2024

Réclamation du club de l'Olympique Rives de l'Ain concernant le nombre de joueurs de l'équipe de CSJ Châtillon 1 participant à la rencontre.

Réclamation recevable.

Après vérification, le club de CSJ Châtillon a bien inscrit 11 joueurs sur la feuille de match comme précisé dans les R.G du District, mais 13 joueurs ont participé à la rencontre, soit 2 ne figurant pas sur la feuille de match.

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de CSJ Châtillon 1 (art 187 des R.G de la FFF).

- CSJ Châtillon 1 : 0 but / 0 point
- OL Rives de l'Ain 1 : 3 buts / 3 points

Dossier transmis à la compétition compétente pour homologation.

Le président,
Maurice DELIANCE